

**2. "AMELIORER LA FISCALITE DES PERSONNES PHYSIQUES"**

MESURE	APPLICATION
<b>Exonérer d'impôt sur le revenu les primes d'impatriation pour les salariés détachés en France par leur employeur</b>	Loi de finances rectificative pour 2003.
<b>Assouplir les conditions pour bénéficier de l'exonération d'imposition sur les primes d'«impatriation »</b>	Art 54 de la loi de finances rectificative pour 2005. La période préalable de non-résidence fiscale en France est ramenée de 10 ans à 5 ans.
<b>Déduire de l'assiette d'imposition du revenu à l'IR les cotisations versées par les salariés détachés au regard d'une convention de sécurité sociale</b>	Loi de finances rectificative de 2003.
<b>Simplifier et moderniser l'impôt sur le revenu</b>	Le taux marginal a été ramené à 40% (standard européen) par la loi de finances du 30/12/2005, art 74-III. La loi TEPA du 21 août 2007 a fixé le bouclier fiscal à 50% en incluant la CSG et la CRDS.
<b>Encourager la détention longue d'actions par les particuliers, les épargnants et les dirigeants</b>	Loi de finances du 30/12/2005. art 150-O D bis du CGI. Les particuliers sont exonérés d'impôt sur les plus values issues de la cession de titres de participation ou d'actions détenus depuis plus de 8 ans.
<b>Mettre en place d'une offre de service adaptée au contribuable étranger : ouverture d'un guichet à distance spécialement dédié au traitement des demandes des contribuables étrangers</b>	La direction des non-résidents a mis en place le 1er septembre 2006 un accueil téléphonique à destination notamment des contribuables étrangers. D'autre part, les non résidents peuvent aussi être informés par e-mail (environ 60 000 demandes d'information par an).
<b>Garantir un accueil de qualité et mettre en place un portail unique de l'administration: accès à l'information essentielle</b>	Mise en place en 2006 d'un accueil commun à l'intention des non résidents.
<b>Favoriser la constitution d'une épargne retraite pour les anciens résidents de retour en France</b>	Mesure prise en 2006 : l'article 3 de la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 permet aux personnes, non fiscalement domiciliées en France depuis au moins trois ans et qui s'y installent pour en devenir fiscalement résidentes, de déduire de leur revenu imposable de l'année de leur installation en France les cotisations versées à un PERP sous un plafond majoré.

juin-08